

DÉPARTEMENT DU TARN



## COMMUNE DE DOURGNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2025

N° 20251013DL63

#### Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 09/10/2025

Date d'affichage : 09/10/2025

### OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

L'an deux mille vingt-cinq et le treize octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

#### Présents :

Mme COUGNAUD Dominique, Maire.

Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, Adjointes.

Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,

M. MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

#### Excusés :

M. COLLOT Adrien (Procuration à Mme HERNANDEZ Gisèle), M. POIREL Stéphane (Procuration à Mme LANDESSE Corinne)

#### Absents :

MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Véronique FOURNES, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire fait part au Conseil du marché réalisé pour le lotissement de l'Autan.

Cette opération de travaux est divisée en 2 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

- LOT N°01 : VOIRIE, RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES, RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU
- LOT N°02 : RÉSEAUX SECS

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 23 juillet 2025 - procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) au BOAMP, sur le profil acheteur « achatpublic.com », avec date de remise des candidatures fixée au 11 septembre 2025.

Quatre plis ont été reçus. Un pli concerne les 2 lots.

#### Critères de jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- Valeur technique de l'offre : 50%
- Prix de la prestation : 50%

Après avoir pris connaissance de l'analyse développée dans le rapport d'analyse des offres et conformément aux dispositions édictées par l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant par ailleurs les critères de choix annoncés dans le règlement de consultation, Madame le Maire propose :

- **LOT N°01 : VOIRIE, RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES, RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU**  
De retenir l'offre présentée par le groupement BARDOU & FILS / EIFFAGE pour un montant de 533 660,00 € HT + 3 960,00 € HT correspondant à la variante « Remplacement du stable stabilisé par de la grave émulsion calcaire »
- **LOT N°02 : RESEAUX SECS**  
De retenir l'offre présentée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS pour un montant de 40 847,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Directrice générale de THEMELIA ou, à défaut, l'un de ses collaborateurs dans le cadre des délégations de signatures qui leur ont été consentis, à appliquer la présente décision et à signer les marchés.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 17 octobre 2025

La Secrétaire  
  
Véronique FOURNES

Le Maire,  
  
Dominique COUGNAUD

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

**COMMUNE DE DOURGNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 13 octobre 2025

N° 20251013DL64 - 2

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 081-218100816-20251013-20251013DL64\_2-DE

**SLO****Conseillers et Quorum**

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 09/10/2025

Date d'affichage : 09/10/2025

**OBJET : EMPRUNT INVESTISSEMENT BUDGET LOTISSEMENT DE L'AUTAN**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

**Présents :**

Mme COUGNAUD Dominique, Maire.

Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, Adjointes.

Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,

M. MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

**Excusés :**

M. COLLOT Adrien (Procuration à Mme HERNANDEZ Gisèle), M. POIREL Stéphane (Procuration à Mme LANDESSE Corinne)

**Absents :**

MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

**Secrétaire de séance :** Véronique FOURNES, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.**Quorum :** Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire rappelle au conseil que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 900 000 €.

Vu le budget du Lotissement de la commune de Dourgne, voté et approuvé par le conseil municipal le 07 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 15 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres de financement, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**➤ DÉCIDE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La commune de Dourgne contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt**ARTICLE 2 :** Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet :** Aménagement du lotissement de l'Autan
- **Montant :** 900 000 € (Neuf Cent Mille Euros)
- **Durée de l'amortissement :** 10 ans + Phase d'Anticipation de 24 mois
- **Taux :** 3.56 % fixe
- **Périodicité :** trimestrielle
- **Type d'échéance :** constante

**Déblocage** : Possibilité de déblocage par tranche.

Délai de déblocage porté à 24 mois avec un **premier déblocage obligatoire dans les 4 mois suivants l'édition du contrat**. Cette première phase de 24 mois, qualifiée de phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

**Modalités de remboursement anticipé** : Exonération des indemnités de remboursement anticipé

Frais de dossier : 0.16 % du montant emprunté

**ARTICLE 3** : La commune de Dourgne s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4** : La commune de Dourgne s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

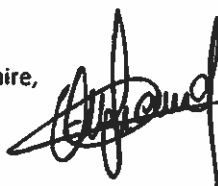
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 17 octobre 2025

La Secrétaire

  
Véronique FOURNES

Le Maire,

  
Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



# COMMUNE DE DOURGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2025

N° 20251013DL65

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 081-218100816-20251013-20251013DL65-DE

**SLO**

### Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 09/10/2025

Date d'affichage : 09/10/2025

## OBJET : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT PLACE DES PROMENADES – DÉSIGNATION DE LA COMMUNE DE DOURGNE POUR TIERS ACQUÉREUR

L'an deux mille vingt-cinq et le treize octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

### Présents :

Mme COUGNAUD Dominique, Maire.

Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, Adjointes.

Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,

M. MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

### Excusés :

M. COLLOT Adrien (Procuration à Mme HERNANDEZ Gisèle) , M. POIREL Stéphane (Procuration à Mme LANDESSE Corinne)

### Absents :

MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

**Secrétaire de séance :** Véronique FOURNES, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire rappelle au conseil qu'en 2023 EPF Occitanie s'est porté acquéreur des bâtiments 2 Place des Promenades pour le compte de la commune de Dourgne dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement mixte comportant 4 logements portés en maîtrise d'ouvrage par SOLIHA et d'aménagement d'une médiathèque en rez-de-chaussée porté par la commune.

Le dossier de la médiathèque étant bien avancé, nous sollicitons EPF afin de désigner la commune de Dourgne en tant que tiers acquéreur.

Vu la délibération de la commune de Dourgne en date du 6 novembre 2023, approuvant le projet de convention opérationnelle « Place des Promenades » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie la Communauté de communes Sor et Agout et la Commune de Dourgne ayant pour objet la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux ;

Considérant l'étude lancée par la commune de Dourgne et réalisée par SOLIHA visant à étudier la faisabilité d'une opération d'aménagement et de construction de logements sur les 2 bâtiments situés sur les parcelles D 41 et D 441, ayant été menée à son terme et prévoyant la réalisation d'une opération de construction comprenant 4 logements dont 100 % de logements sociaux, le maintien d'un local professionnel et l'aménagement d'un équipement public (médiathèque) ;

Considérant que dans le cadre de la convention susvisée, l'EPF d'Occitanie a procédé à l'achat du bien situé sur la parcelle D 441, d'une surface de 243 m², le 29 août 2024 pour un montant de 201 000 € et à l'achat du bien situé sur la parcelle D 41, d'une surface de 188 m², le 12 septembre 2024 pour un montant de 195 000 € ;

Considérant que la convention opérationnelle sur laquelle les biens ont été acquis indique que lesdits biens ont vocation à être cédés à l'opérateur désigné par la collectivité au prix de revient prévisionnel de l'EPF d'Occitanie et sur la base d'un cahier des charges approuvé par la commune précisant les droits et obligations du preneur et d'un bilan financier de l'opération approuvé dans les mêmes conditions ;

Considérant que la commune de Dourgne a manifesté son intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement mixte comportant 4 logements portés en maîtrise d'ouvrage par SOLHA et d'aménagement du rez-de-chaussée du bien situé sur la parcelle D 441 pour intégrer un équipement public sous maîtrise d'ouvrage communal ;

Considérant que le prix de revient de l'EPF d'Occitanie se compose du prix d'achat des terrains, des dépenses liées aux acquisitions (frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions...), les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ; les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ; les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ; les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ; impôts fonciers, assurances... ; les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ; les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ; les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;

Considérant que la même convention indique que « Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession » ;

Considérant en outre et conformément aux dispositions de la convention opérationnelle précitée que, en complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de ladite convention relative au portage fonder opéré par l'EPF d'Occitanie, la commune de Dourgne acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois ;

Considérant qu'au regard des caractéristiques de l'opération projetée par la commune, le prix de cession est éligible au dispositif de minoration foncière, aussi le prix de revient susvisé pourra faire l'objet d'une minoration foncière en lien avec la production de logements locatifs sociaux sur cette opération, à l'appréciation du bureau de l'EPF Occitanie.

Cette minoration est en cours de détermination et sera appliqué au prix de vente.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **DE DÉSIGNER** la commune de Dourgne comme tiers acquéreur des parcelles cadastrées D 441 et D 41 d'une surface totale de 431 m<sup>2</sup> environ en vue de la réalisation de l'opération précitée ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'EPF d'Occitanie la cession anticipée des biens précités, conformément aux dispositions des conventions opérationnelles susvisées, à un prix qui sera calculé sur la base du prix de revient actualisé ainsi déterminé selon le mode de calcul précité ; ce prix de vente sera diminué d'une minoration foncière en lien avec la production de logements locatifs sociaux ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement de celle-ci, son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 17 octobre 2025

La Secrétaire

Véronique FOURNES

Le Maire,

Dominique COUGNAUD

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, Téléphone 05 62 73 57 57, Fax 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant <http://www.telerecours.fr>





# COMMUNE DE DOURGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2025

N° 20251013DL66 - 2

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 081-218100816-20251013-20251013DL66\_2-DE

**SLOW**

### Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 09/10/2025

Date d'affichage : 09/10/2025

## OBJET : EMPRUNT INVESTISSEMENT MÉDIATHEQUE BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le treize octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, Adjointes.  
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,  
M. MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

**Excusés :** M. COLLOT Adrien (Procuration à Mme HERNANDEZ Gisèle), M. POIREL Stéphane (Procuration à Mme LANDESSE Corinne)

**Absents :** MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

**Secrétaire de séance :** Véronique FOURNES, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire rappelle au conseil que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 €.

Vu le budget principal de la commune de Dourgne, voté et approuvé par le conseil municipal le 07 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 15 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres de financement, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

### ➤ DÉCIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Dourgne contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet :** Acquisition d'un bâtiment et Aménagement en Médiathèque
- **Montant :** 400 000 € (Quatre Cent Mille Euros)
- **Durée de l'amortissement :** 15 ans
- **Taux :** 3.78 % fixe
- **Périodicité :** trimestrielle
- **Type d'échéance :** constante



**Débloccage** : Possibilité de déblocage par tranches. Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat.

**ARTICLE 3** : La commune de Dourgne s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4** : La commune de Dourgne s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

Frais de dossier : 0.16 % du montant emprunté

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

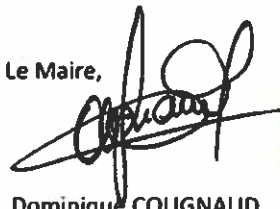
Affiché en Mairie le 17 octobre 2025

La Secrétaire



Véronique FOURNES

Le Maire,



Dominique COUGNAUD



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

DÉPARTEMENT DU TARN



# COMMUNE DE DOURGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2025

N° 20251013DL67 - 2

### Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 09/10/2025

Date d'affichage : 09/10/2025

## OBJET : Subventions aux associations

L'an deux mille vingt-cinq et le treize octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

### Présents :

Mme COUGNAUD Dominique, Maire.

Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, Adjointes.

Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,

M. MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

### Excusés :

M. COLLOT Adrien (Procuration à Mme HERNANDEZ Gisèle), M. POIREL Stéphane (Procuration à Mme LANDESSE Corinne)

### Absents :

MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

**Secrétaire de séance :** Véronique FOURNES, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès à un large public des actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Madame le Maire fait part à l'assemblée des demandes adressées à la commune :

- ❖ **La MJC de Dourgne Dourgne** organise un repas et une animation musicale le 11 octobre. Les bénéfices de cette soirée seront utilisés pour le Romarin 2026. Il est demandé une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 250 € à la MJC de Dourgne pour la soirée du 11 octobre

- ❖ **Le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) du Tarn** (Association de lutte contre les maladies animales) nous demande une subvention d'un montant de 128.99 € calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de bovins sur les exploitations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- **N'ACCORDE** pas de subvention au GDS DU TARN

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

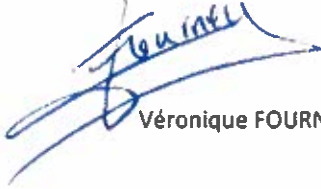
ID : 081-218100816-20251013-20251013DL67\_2-DE

S'LO

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

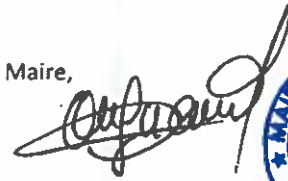
Affiché en Mairie le 17 octobre 2025

La Secrétaire



Véronique FOURNES

Le Maire,



Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>